



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-05-13891

portant mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de PORTIRAGNES

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels, et ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Portiragnes approuvé le 12 septembre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-09-05246 du 7 septembre 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (débordement fluvial et risques littoraux) de la commune de Portiragnes, modifié par les arrêtés préfectoraux n°DDTM34-2018-08-09706 en date du 8 août 2018 et n°DDTM34-2021-06-12030 en date du 18 juin 2021 ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-04-DRCL-0102 du 4 avril 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier n°E23000056/34 en date du 05/05/2023 désignant Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur de France Télécom, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Portiragnes doit être soumis à une enquête publique,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Portiragnes qui aura lieu du jeudi 15 juin 2023 à 9h00 au lundi 17 juillet 2023 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier pendant la durée de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Portiragnes (Mairie de Portiragnes, Boulevard Frédéric Mistral 34420 PORTIRAGNES).

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Portiragnes pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés), et lors des permanences du commissaire-enquêteur mentionnées à l'article 4.

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <http://www.herault.gouv.fr> (rubrique Actions de l'Etat / Environnement eau chasse risques naturels et technologiques / Risques naturels et technologiques / Les Plans de Prévention des Risques en cours d'elaboration / Plans de prevention des risques Inondation PPRI / Portiragnes¹).

Un accès gratuit au dossier d'enquête dématérialisé sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (hors jours fériés).

Le dossier d'enquête publique pourra enfin être communiqué, à ses frais, à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10), dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Présentation des observations pendant la durée de l'enquête

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisés aux articles 1 et 2 ci-dessus, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives au projet de plan sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Portiragnes durant le temps de l'enquête.

Les observations sur le dossier pourront également être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ppri-portiragnes@herault.gouv.fr, en mentionnant l'objet « Enquête publique du PPRI de Portiragnes », du 15 juin à 9h00 au 17 juillet 2023 à 17h00 inclus.

Toute correspondance relative au projet de plan soumis à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée en mairie de Portiragnes à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur Emmanuel NADAL, commissaire enquêteur
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Portiragnes
Mairie de Portiragnes – 14 Boulevard Frédéric Mistral 34420 PORTIRAGNES

Enfin, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses permanences mentionnées à l'article 4.

L'ensemble des observations écrites mentionnées précédemment relatives au dossier soumis à enquête publique, reçues par courrier, par mail, ou dans le cadre des permanences, sera inséré dans le registre d'enquête visé au 1^{er} alinéa, et publié sur le site internet indiqué à l'article 2 ci-dessus.

1 <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Portiragnes>

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public :

- le jeudi 15 juin de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
- le mardi 4 juillet de 9h00 à 12h00,
- le lundi 17 juillet de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, service eau, risques et nature / unité prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10).

ARTICLE 6 : Rapport d'enquête conclusions et avis du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le 17 juillet 2023 à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il transmettra dans un délai de 8 jours au responsable du projet les observations orales et écrites consignées dans un PV de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions et son avis.

Dès leur réception par le responsable du projet mentionné à l'article 5, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en préfecture et en mairie de Portiragnes, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la DDTM de l'Hérault. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault mentionné à l'article 2 dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Publications

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le Maire de Portiragnes et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Un avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault. Il sera également publié sur le site internet visé à l'article 2, et par voie d'affiches dans la commune de Portiragnes (en mairie et sur site) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L 123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques fixés par arrêté ministériel.

ARTICLE 8 : Autorité compétente - nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

L'autorité compétente pour la révision du PPRI est le préfet de l'Hérault. Ainsi, à l'issue de l'enquête publique prévue au présent arrêté, le PPRI pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le Maire de Portiragnes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Fabrice LEVASSORT